

UNIVERSITE DU SUD TOULON-VAR

FACULTE DE DROIT DE TOULON

I.E.J. Année 2007/2008

PROCEDURE CIVILE

Madame RUBIS vient en consultation à votre Cabinet et vous remet l'assignation du 09 septembre 2008 ainsi que les deux pièces qui y étaient jointes.

Elle vous charge d'assurer la défense de ses intérêts à l'audience du 14 octobre prochain.

Au cours de votre entretien elle vous indique qu'effectivement elle n'a jamais payé les sommes indiquées dans l'assignation.

Vous apprenez également qu'elle était commerçante et elle vous remet un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle précise qu'elle a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de commerce de TOULON le 12 décembre 2006 et que dans le cadre de cette procédure le véhicule litigieux a été vendu aux enchères publiques conformément à une ordonnance de vente rendue par le Tribunal de commerce de TOULON le 08 novembre 2005.

Elle vous apportera ces deux décisions de justice demain.

Vous devez indiquer quelles sont les arguments que vous développerez à l'audience du 14 octobre 2008.

Maître Jean Opale
Avocat au Barreau de TOULON
32 Boulevard Maréchal LECLERC
83000 TOULON
Tel : 04 94 46 40 88
Fax : 04 94 34 56 98

ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE HUIT ET LE 9 SEPTEMBRE 2008

A LA REQUETE DE :

Madame CAILLOUX Joséphine née BINET, demeurant et domiciliée : les Genêts – Bâtiment 4 – Rue du Général CAILLET – 83000 TOULON.

Ayant pour Avocat **Maître Jean OPALÉ**, Avocat au Barreau de TOULON demeurant dans ladite ville 32 Boulevard Maréchal LECLERC - 83000 TOULON.

J'ai Maître Yvan LE TERRIBLE, Huissier de Justice, demeurant 4 place de la Liberté à TOULON (83000).

DONNE ASSIGNATION A :

Monsieur et Madame Yves et Maryse RUBIS, demeurant et domiciliés : 89 Rue des Lilas – Villa Minnie – 83000 TOULON.

D'avoir à comparaître le **MARDI 14 OCTOBRE 2008 à 09 H 00 (mardi quatorze octobre deux mille huit à neuf heures)** par devant le Tribunal d'Instance de TOULON, siégeant au Palais LECLERC - 140 Boulevard LECLERC.

Article 827 du Code de Procédure Civile : les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter.

Article 828 du C.P.C. : les parties peuvent se faire assister ou représenter par :

- un Avocat ;

- leur conjoint ;
- leurs parents ou alliés en ligne directe ;
- leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;
- les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant, s'il n'est Avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

IMPORTANT : Faute par le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par leur adversaire.

PLAISE AU TRIBUNAL

Attendu que par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2004, les époux CAILLOUX ont vendu à Monsieur et Madame RUBIS un véhicule type C 35 CITROËN pour la somme de 12.958, 17 €.

Que ledit véhicule est un camion équipé pour la rôtisserie ambulante comprenant deux rôtissoires, six broches, un frigo, un laboratoire et une chambre froide.

Que le paiement du prix devait être effectué comme suit :

- un premier versement de 2.500, 00 € reçu le jour de l'acte de vente ;
- puis 10 mensualités de 1.000, 00 € à partir du mois de novembre 2004 ;
- et un dernier versement de 458, 17 € pour solder le prix d'achat du véhicule.

Qu'une reconnaissance de dettes a été signée le jour de la vente par les cocontractants.

Attendu qu'au jour d'aujourd'hui les époux RUBIS, qui ont arrêté leur activité consistant en de la rôtisserie ambulante, et n'ont pas soldé leur dette.

Qu'il reste dû à ce jour aux époux CAILLOUX la somme de 4.848, 17 €.

Attendu que les époux RUBIS refusent catégoriquement de régler le restant dû.

Que les époux RUBIS font preuve d'une particulière mauvaise foi.

Attendu que c'est à bon droit que les requérants sollicitent la condamnation solidaire des époux RUBIS au paiement en principal de la somme de 4.848 ; 17 €, de la somme de 1.000, 00 € de dommages et intérêts pour résistance abusive, outre les entiers dépens de la procédure.

PAR CES MOTIFS

Vu le contrat de vente du 24 octobre 2004 signé par les parties,

Vu l'article 1134 du Code civil,

CONDAMNER Monsieur et Madame RUBIS au paiement de la somme de 4.848, 17 € ;

ORDONNER l'exécution provisoire du jugement à intervenir ;

CONDAMNER Monsieur et Madame RUBIS au paiement de la somme de 1.000, 00 € au titre de dommages et intérêts pour résistance abusive ;

CONDAMNER les requis aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

Bordereau de pièces :

1. Acte de vente du 24 octobre 2004.
2. Reconnaissance de dettes.

A PARFAIRE

DONT ACTE.

SCP

Jérôme FRADIN &

Philippe MARIGLIANO

Huissiers de Justice Associés

Avenue Pasteur

"Les Mûriers" B2

83160 LA VALETTE DU VAR

Tél : 04.94.20.93.20

Fax : 04.94.20.93.24

CCP 03 Marseille 5479 93 J 029

Bureau Annexe à SOLLIES-

PONT



Référence de l'étude

VII115.00

AREMISEV

SI

Coût A.J. (Avec Lettre)

Nature	Montant
Emolument	10.00
Art. 18	6.10
Total H.T	16.10
T.V.A	3.16
Lettre	1.72
Total TTC	20.98

Coût A.J. (Sans Lettre)

Nature	Montant
Emolument	10.00
Art. 18	6.10
Total H.T	16.10
T.V.A	3.16
Total TTC	19.26

Coût CIVIL

Nature	Montant
Art. 6 & 7	27.20
Art. 18	6.10
Total H.T	33.30
T.V.A	6.53
Lettre	1.72
Total TTC	41.55

Art. 6 et 7 :

Droits Fixes

Art. 18 :

Frais de Déplacement

Lettre :

Affranchissement

SIGNIFICATION DE L'ACTE

A : Madame RUBIS

Cet acte a été remis au destinataire par L'Huissier de Justice Clerc assermenté

Dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix et suivant les déclarations qui lui ont été faites, M'étant transporté chez le destinataire, à l'adresse ci-dessus indiquée, j'ai remis l'acte :

I - REMISE A PERSONNE

Au destinataire (personne physique) ainsi déclaré, présent Au domicile Sur le lieu de travail Autres :

Au destinataire (personne morale) à M. Nom : Prénoms :
Qualité :
qui a déclaré être Représentant légal Fondé de pouvoir Habilité à recevoir

L'acte
L'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. La lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mentions de l'article 655 du N.C.P.C. a été adressée avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Au domicile élu par le destinataire à M. Qualité qui a donné visa.
La lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mentions de l'article 655 du N.C.P.C. a été adressée avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

II - REMISE A DOMICILE - A RESIDENCE SI DOMICILE INCONNU

N'ayant pu, lors de mon passage, rencontrer le destinataire du présent acte pour les raisons ci-dessus indiquées :
 Absent du domicile et ou du lieu de travail Lieux de travail inconnu

rendant impossible la signification à personne, l'acte a été remis, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que, d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli, à une personne présente au : domicile siège résidence

Nom : Prénom : Qualité :
Qui a accepté de recevoir copie de l'acte.
Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile siège, conformément à l'article 655 du N.C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

III - REMISE EN L'ETUDE

N'ayant pu, lors de mon passage, remettre le présent acte au destinataire ou à une personne présente au domicile-siège, et après vérifications faites que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après, la copie du présent acte a été déposée ce jour en notre Etude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que, d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à domicile
 L'intéressé est absent Le lieu de travail est inconnu La personne présente refuse l'acte
 Aucun représentant légal ou personne présente habilitée ou acceptant de recevoir l'acte Autre :

Confirmation du domicile par :
 Voisin Gardien Mairie Autres :

Détail des vérifications : Le nom du destinataire figure :
 Tableau des occupants Boîte aux lettres Porte de l'appartement Autres :

Il vous appartient, dans les plus brefs délais, de retirer le présent acte ou de le faire retirer par toute personne que vous aurez spécialement mandatée par écrit à cet effet contre récépissé ou émargement. La copie de l'acte est conservée à l'étude pendant trois mois. Passé ce délai, l'Huissier de Justice en est déchargé.
Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du N.C.P.C. et la lettre prévue à l'article 658 du N.C.P.C. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

IV - PERQUISITION

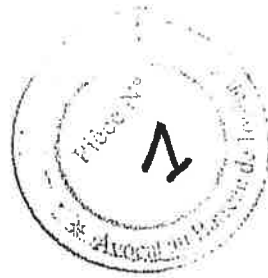
N'ayant pu trouver l'intéressé, et après avoir effectué diverses recherches, j'ai pu découvrir que l'intéressé résidait actuellement :

Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, j'ai converti le présent en procès verbal de perquisition pour servir et valoir ce que de droit.

La copie de cet acte comporte 04 feuilles. Visées par l'Huissier de Justice, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification ci-dessus.

Acte signé par :
 J. FRADIN
 P. MARIGLIANO

Monsieur *CAILLOUX* Jean-Pierre
43, Chemin ST Pons
83200 TOULON



Toulon le, 24 Octobre 2004

Je soussigné Mr *CAILLOUX* Jean-Pierre, déclare avoir vendu à Monsieur *RUBIS YVES*, un véhicule type C 35 Citroën pour la somme de 12 958,17€ (douze mille neuf cent cinquante huit Euros et disc sept cents) (85 000F).

Reçu ce jour même la somme de 2 500€ (deux milles cinq cent Euros) (16 398,93F).

Le véhicule est équipé pour la rôtisserie ambulante comprenant 2 rôtissoires, 6 broches frigo, labo, et chambre froide. Le véhicule est conforme à la réglementation sanitaire (agrément valable jusqu'en 2005).

Monsieur et Madame *RUBIS* seront redevable de la somme de 1000€ (milles Euros) pendant 10 mois à partir du mois de Novembre 2004 et jusqu'en Août 2005, et 458,17€ (quatre cent cinquante huit Euros et disc sept cents) pour le mois de septembre 2005.

R.M.
[Signature]

JPC
[Signature]

YR
[Signature]

RECONNAISSANCE DE DETTES

Entre :

Ci après nommé débiteur : RUBIS Maryse

Né(e) le : 23/10/68 à Paulon.

Domicilié :

Rue. Astiennes d'Orves. 83200 Castellon
Caux.

Situation familiale : Mariée

Si marié, nom du conjoint : RUBIS Yves

Né(e) le 2/07/68 à Ollioules.

Date du mariage : 26/06/00.

Sous le régime de : Contrat de mariage.

ET

du 24/04/2000. SEPARATION DE BIENS.

Monsieur : CAILLOUX

Ci après dénommé créancier : CAILLOUX Pierre

Né(e) le : 12/12/58 à Toulon

Domicilié : 43 CH St Paul Toulon 83200

Situation familiale : Marié

Si marié, nom du conjoint : CAILLOUX Joséphine

Né(e) le : 5-7-57 à Castellon

Date du mariage : 21/01/95

Sous le régime de : la communauté

Il a été convenu comme ce qui suit :

Don pour accord pour
ce qui suit

R.M.
[Signature]

M. A. [Signature]
J.P.C. [Signature]

Extrait K

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 09 Janvier 2005

IDENTIFICATION

Nom, prénom(s) : Madame **RUISIS FAYEUSE**
Numéro d'identification : 352 236 764 R.C.S. TOULON
Numéro de gestion : 2004 A 01171
Date d'immatriculation : 26 Octobre 2004

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

Né(e) le : 23/10/1968 à TOULON 83000 (FRANCE)
Nationalité : Française
Situation matrimoniale : Marié(e) le 28/04/2000 à LA VALETTE DU VAR -83-
Séparation de biens
Adresse du domicile : Boulevard Estienne D'Orvès : 83200 Le
Revest Les Eaux
Adresse du siège : Boulevard Estienne D'Orvès : 83200 Le
Revest Les Eaux
Nom commercial : L'AILE OU LA CUISSE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine du fonds : Création d'un fonds de commerce
Activité : Rôtisserie, fruits et légumes et tout article alimentaire non
réglementé, cade, épices, olives, dérivés de l'olive.
Activité ambulante
Adresse de l'établissement principal : Boulevard Estienne D'Orvès : 83200 Le
Revest Les Eaux
Début d'exploitation le : 20 Octobre 2004
Mode d'exploitation : Exploitation directe
Type d'activité : Ambulant

Extrait délivré à TOULON, le 10 janvier 2005 sur 1 page(s).

Le Greffier,



Fin de l'extrait